

# PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERT LÉBOUL

43, Avenue de la Résistance 41300 SALBRIS

☎ : 02.54.97.19.95

## REGLEMENT POUR LES GROUPES

### VESTIAIRES

- Utiliser les vestiaires collectifs pour le déshabillage et rhabillage.
- S'il y a encombrement, utiliser les cabines individuelles.
- Regrouper le plus soigneusement possible les vêtements du groupe et les mettre dans les casiers prévus à cet effet (jeton de caddy ou pièce d'1 euro).
- Ne pas manger ou boire dans les vestiaires ni au bord des bassins.
- Tout vol ou dégradation d'objets personnels de valeur ne pourra être imputable à la Piscine Intercommunale.

### HYGIENE

- Pour les groupes, le port du bonnet est **obligatoire** afin de mieux distinguer les enfants du centre de ceux venant en bain public.
- La douche est **obligatoire** avant la baignade et **savonnée (fortement recommandé)**, ainsi qu'après chaque interruption de baignade.
- Le **passage aux toilettes avant le bain** est vivement conseillé, surtout pour les petits.
- La **baignade est interdite** aux enfants présentant des plaies infectées, porteurs de poux, verrues ou toutes autres infections pouvant nuire à l'hygiène de l'eau ou être contagieux. Les Maîtres Nageurs en poste se réservent le droit d'interdire la baignade à tout enfant présentant une ou plusieurs de ces pathologies. Il conviendra alors que le responsable du groupe assure son encadrement au bord des bassins.

### ORGANISATION DE LA BAIGNADE

- **Le responsable du groupe, remplit dans le hall d'accueil (caissière), le formulaire « effectif de fréquentation »** (pièce jointe pour info).
- Il accompagne, **encadre** et **précède** son groupe lors de l'arrivée au bord du bassin.
- **Il se présente aux Maîtres Nageurs** de service lors de l'arrivée du groupe sur les bassins et se conforme aux prescriptions et consignes qui lui seront données.

- Le responsable du groupe se charge de « trier » les enfants par niveau de pratique (nageurs et non nageurs), il fournit au MNS présent, une liste nominative des enfants nageurs et non nageurs, s'assure de la **présence d'un animateur par groupe dans le cas où celui-ci est divisé** et veille à ce que les enfants ne s'aventurent pas au-delà des limites qui leurs seront fixées.
- **La présence d'un animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans est obligatoire**
- **La présence d'un animateur dans l'eau pour 8 enfants de 6 ans et + est obligatoire.**
- **Les enfants doivent être comptés** avant leur entrée dans l'eau et immédiatement après leur sortie.
- L'animateur **responsable de son groupe** a en charge la discipline et l'organisation de la baignade, **il devra être présent dans l'eau avec les enfants**. Il devra **proscrire les apnées**, éviter les jeux dangereux, les déplacements courus et les bousculades et tout autre comportement occasionnant une gêne pour les autres baigneurs présents.
- Le responsable du groupe supervisera et veillera au respect du règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall d'accueil et au bord du bassin).
- Il veille à ce que les enfants ne s'aventurent pas au-delà de leurs aptitudes.
- Aucun matériel ne sera mis à disposition par la piscine intercommunale, lorsqu'un centre utilisera les bassins en concomitance avec les usagers lors des baignades ouvertes au public. Chaque Centre est tenu d'utiliser son propre matériel de jeux ou de sécurité (ceinture, brassard, ballon...), ceci conformément au règlement intérieur de l'établissement et après accord du ou des M.N.S. qui seront seuls juges de la pertinence de l'utilisation ou non de matériel.
- Pour régler tout litige (utilisation du bassin, de matériel, soins ou autres), s'adresser aux Maîtres Nageurs de service.

## TARIFS

- Le tarif appliqué aux centres de loisirs est celui des groupes à partir de 10 personnes, à savoir :
  - ✚ Groupe enfant de 3 à 17 ans, 1,85€ / pers. + 1 gratuit animateur par tranche de 10 et 2,55€ par animateur supplémentaire.
  - ✚ Groupe adulte 18 ans et plus, 2,35€ / pers. + 1 gratuit animateur par tranche de 10 et 2,55€ par animateur supplémentaire.

**Gratuité pour les structures « Enfance/Jeunesse » de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières**